



N°4

**Objet : Délégations confiées au Président du Syndicat Mixte en matière d'emprunts**

Le 3 décembre 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Tosse sous la présidence de Mme Sylvie BERGEROO, Présidente du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

**Pour le Département des Landes**

- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Jean-Marc LESPADE

**Pour la commune de Tosse**

- M. Jean-Claude DAULOUED
- M. Philippe MORICHERE

**Pour la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse**

- M. Régis GELEZ
- M. Régis DUBUS

**Avait donné procuration :**

- Mme Sandra TOLLIS à Mme Sylvie BERGEROO

**Etaient excusés :**

- Mme Rachel DURQUETY
- M. Louis GALDOS
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sylvie PEDUCASSE
- M. Gilles DOR

**Etaient également présents :**

- Pour le Conseil départemental :
- Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
- M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY pour le Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...

**Le Comité Syndical,**

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**D E C I D E :**

- de donner délégation à la Présidente du Syndicat Mixte, pendant toute la durée de son mandat :
  - pour procéder et passer les actes nécessaires à la réalisation de tout emprunt à court, moyen et long terme, à taux fixe simple, à taux variable simple, à taux variable simple plafonné (cap), ou à taux variable simple encadré (tunnel) pour une durée maximum de 20 ans, en vue de la réalisation des investissements dans la limite des sommes inscrites au budget et dans les conditions ci-après définies :
    - le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
      - la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement,
      - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
      - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
      - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
      - la possibilité de procéder à des tirages échelonnés dans le temps et/ou consolidation
      - la faculté de rembourser l'emprunt par anticipation.
  - pour signer tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
  - pour effectuer toute démarche, signer tout document et ordonner tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation définies ci-après :
    - modification du type de taux (variable, révisable ou fixe) ;
    - réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index ;
    - modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ;
    - modification de la fréquence d'amortissement ;
    - modification de la durée d'amortissement ;
    - modification des conditions de remboursement anticipé ;

étant précisé qu'une opération de renégociation peut porter simultanément sur un ou plusieurs des paramètres énumérés ci-dessus, et peut être obtenue par tous moyens appropriés, et notamment :

    - par application d'une clause contractuelle ;
    - par avenant au contrat initial ;
    - par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt ;
    - par rachat par un tiers du contrat initial.
  - pour procéder à la réalisation de ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 d'euros au cours d'un exercice budgétaire,
  - et de préciser que la Présidente rendra compte des actes pris dans le cadre de ces délégations à la plus proche réunion utile du Comité Syndical.

La Présidente du Syndicat Mixte,

Sylvie BERGEROO